

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 2 septembre 2024

Le lundi 2 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Luc PIERRET (arrivé à 20h05)
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET (arrivé à 20h05)
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SŒUR (arrivé à 20h05)
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC (arrivée à 20h02)
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Sakina JAMALI

Membre absent : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

M. Franck NIALON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à 20 heures ;

Décisions modificatives BP 2024 : transfert de crédits à l'article 165 (remboursement caution) ; transfert de crédits à l'article 6815 (provisions pour créances douteuses) ; ouverture de crédits chap. 040 / 041 (opération d'ordre)

L'adjoint au maire en charge des finances expose qu'il convient de prendre la décisions modificatives suivantes au Budget Primitif 2024 :

1. transfert de crédits à l'article 165 (remboursement caution)

Suite aux changements de locataires, la commune a procédé au remboursement des cautions correspondantes. Afin d'équilibrer le compte 165, il convient de transférer 1 500 € du compte 2031 (études), dont les crédits passeront de 8 950 € à 7 450 € au compte 165 dont les crédits passeront de 0 à 1 500 €.

2. transfert de crédits à l'article 6815

Transfert de 1 268 € de l'article 62878 (remboursement de frais) dont les crédits passeront de 5 000 € à 3 732 € à l'article 6815 (dotations aux provisions pour risques) dont les crédits passeront de 0 € à 1 268 €.

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement et au fond d'Aides aux Accédants à la propriété en Difficulté pour l'année 2024

1. Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Maire expose que le FSL permet le financement :

D'aides financières individuelles à destination des personnes précaires

De dispositifs d'accompagnement social

En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution de Département à hauteur de 2 M € en 2023 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement. Pour information, en 2023 le FSL a soutenu entre 1 à 5 ménages sur la commune pour un montant total de 882.82 €.

Une participation communale à hauteur 0.30 €/hab. est demandée pour l'année 2024, soit 361.50 €.

2. Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Le FAAD permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Départ (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes et des groupements, de la CAF du Doubs, de la MSA.

Le département du Doubs nous informe que concernant le FAAD, le dernier montant accordé était de 2 549,55 € en 2021 et concernait de 1 à 5 ménages.

En 2023, 100 ménages étaient accompagnés sur le territoire du GBM.

Une participation communale à hauteur 0.61 €/hab. est demandée pour l'année 2024, soit 735.05 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les participations proposées.

Désignation d'un conseiller municipal pour signature d'une autorisation d'urbanisme concernant M. Eloy JARAMAGO

Le Maire expose que conformément à l'art L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Mme Eliane NUNINGER se porte candidate.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour et 2 abstentions la candidature de Mme Eliane NUNINGER.

Bail de location du local infirmier situé 8 Route de Besançon

Le Maire expose que le titulaire du bail du local infirmier sis 8 Route de Besançon, a donné son congé.

L'activité du cabinet infirmier n'est pas arrêtée pour autant. En effet Mme Sylvie TOUBIN reprend le secteur et pour se faire demande à louer ce local à compter du 1er octobre 2024. Ce local, d'une surface de 20 m², est constitué d'une salle d'attente, d'une salle de consultation ainsi que des sanitaires

Il propose de renouveler le bail dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Loyer mensuel de 250 €

Paiement à terme échoir

Révision le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) INSEE du 3ème trimestre de l'année N-1.

Indice de référence (1er trim 2024) : 134.58

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Acquisition d'un bien sans maître (terrain cimetière) – parcelle AE n°126

Le Maire rappelle qu'en vue d'agrandir le cimetière actuel, la commune a engagé une procédure d'acquisition de bien sans maître pour le terrain cadastré AE n°126.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4/12/2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-055 du 13/12/2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 8/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de de l'immeuble « terrain en friche » situé en zone Ap, parcelle section AE, n° 126, contenance 563 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

M. le Maire sera ensuite chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Le Maire expose que le montant de la DGF est calculé en fonction de d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il a été constaté que la rue des Merisiers n'était pas incluse dans le tableau de classement des voies communales.

Ainsi, cette rue de 348 mètres linéaire s'ajoute au 11 344 ml actuel, ce qui porte la voirie publique communale à 11 692 mètres linéaires.

L'exposé entendu le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

acte que la nouvelle longueur de la voirie communale est portée à 11 692 mètres linéaires autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Contrat de bail civil pour la pose d'un système d'alerte des populations

Le Maire expose que le système d'alerte à la population (la sirène) actuel est situé sur le toit de la mairie. Les récents exercices ont montré que sa portée était limitée et que les habitants du Maroc et de Boussières-Papeteries ne l'entendaient pas forcément.

Il est proposé d'installer un relais de ce système d'alerte sur un toit de l'usine Zuber. Pour ce faire il convient de conventionner avec la société Papeterie Zuber Rieder.

Le Maire donne lecture du contrat bail civil.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Participation financière des communes membres au fonctionnement de la Bibliothèque

Le Maire rappelle que les communes membres participent au fonctionnement de la Bibliothèque. Il ajoute la dernière réunion avec les maires concernés s'est parfaitement déroulée. Le nombre d'adhérents des communes de Vorges et Busy est en augmentation. En outre, les instituteurs de ce groupe scolaire sont utilisateurs du service. Le maire souligne également que même si les habitants de Thoraise se rendent plutôt à la médiathèque de Montferrand-le-Château, cette commune continue néanmoins à cotiser.

Il propose de reconduire la montant de la participation de 2023 pour l'année 2024, soit :

Commune de Torpes : 1.7 € / hab soit 1 710 €

Commune de Busy : 3.4 € / hab soit 2 210 €

Commune de Vorges les Pins : 2.55 € / hab soit 1 533 €

Commune de Thoraise : 2.86 € / hab soit 995 €

Commune de Boussières : 3.40 € / hab soit 3 964 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée une présentation du bilan des activités par la bibliothécaire lors d'une prochaine réunion.

Tarif des concessions au cimetière communal

Le maire présente au conseil le règlement réactualisé du cimetière. Monsieur Etienne MACHUREY apporte quelques correctifs.

Le Maire ajoute que suite aux récents travaux (cavernes, jardin du souvenir et ossuaire) il convient d'actualiser les tarifs.

Prix de vente du m² : 100 € pour une durée de 30 années

Cavurne : 400 € pour une durée de 30 années

Case au colombarium : 1000 € pour une durée de 50 années

Rétrocession de concessions : au prorata temporis ; l'année commencée n'est pas remboursée

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

GBM : Plan de mobilité

Le Maire expose que dans le cadre du Plan de mobilité de GBM, la procédure réglementaire prévoit la consultation des personnes publiques associées, dont Boussières en tant que commune de GBM.

Le projet a été arrêté récemment en Conseil communautaire. Cette phase de consultation précède l'enquête publique, et ces deux types de retours permettront d'ajuster le projet avant validation définitive.

Le conseil municipal doit donner un avis sous 3 mois à compter du 27 juin 2024 (date où le conseil communautaire, par délibération, a arrêté le Plan de mobilité du GBM).

Une présentation synthétique ayant été faite du Plan de Mobilité n'appelle pas de remarques particulières et le conseil, après en avoir délibéré, l'accepte à l'unanimité.

Lors de la discussion sur ce plan de mobilité sont abordés les questions du transport local et régional. Madame Hélène ASTRIC souligne le montant exorbitant des travaux engagés sur la ligne des horlogers en regard du faible gain de temps et de la fréquence des TER.

Le maire ajoute que le plan de mobilité porte l'accent sur la marche à pied ce qui est simple pour les bisontins mais moins facile pour les habitants de la périphérie. Il constate que « plus tu es loin, moins tu as de services ». Il s'interroge sur les modalités de financement du projet et sur sa mise en place en raison des contraintes géographiques locales.

Questions diverses

Micro-crèche

Le maire a rencontré la porteuse de projet pendant l'été qui lui a rapporté un fait nouveau concernant le financement de la CAF. Des nouvelles modalités d'attribution de crédits aux crèches privées font passer la somme initiale de la CAF de 120000 à 16000 euros. Son projet est donc remis en question de ce point de vue mais elle reste sereine et n'abandonne pas.

Thomas MILLET, adjoint, avance l'idée du bail à construction comme éventuelle solution. Ce dispositif permet à la collectivité de garder la maîtrise de son foncier. Le maire indique que la zone d'activités économiques de Chemaudin bénéficie de ce régime juridique. Florence

NUNINGER-PARIZOT, adjointe, propose de soumettre cette idée à la porteuse de projet ce que le maire accepte après avis favorable de l'assemblée.

Chaudière bâtiment perception

La chaudière du bâtiment perception sera à remplacer prochainement.

Le devis pour des pompes à chaleur pour les deux commerces s'élève à 8000 euros l'unité.

Florence NUNINGER-PARIZOT pose la question de la rentabilité des loyers. Thomas MILLET indique que les loyers sont rentables dans la mesure où le bâtiment est amorti.

Entretien chemin de la Taille

Le chemin de la Taille est fortement dégradé en raison des nombreux nids-de-poule. Le maire envisage sa réfection et est en attente de devis.

Demande de dédommagement

Le service territorial d'aménagement (STA) du Doubs réclame un dédommagement de 8500 euros pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement de la route départementale des Papeteries suite à la chute d'un arbre. Unaniment, les membres du conseil s'interrogent sur le bien-fondé de cette démarche des services départementaux.

Logement rue de l'Eglise

Le maire rend compte du non recouvrement des loyers depuis février de l'appartement du rez-de-chaussée au 1 rue de l'Eglise. Il ne comprend pas pourquoi ne pas avoir été informé de la situation par le trésorier et se scandalise de son inaction pour recouvrer ces impayés.

Retrait panneau affichage lumineux

Thomas MILLET annonce la fin du contrat du panneau lumineux rue du Centre. Il ne sera pas renouvelé, ce qui représente une économie annuelle de 6000 euros. Une autre alternative d'information à la population sera éprouvée.

Charpente de la mairie

Le maire s'inquiète de l'état de la charpente de la mairie. Elle a été traitée par injection d'un produit il y a 25 ans. Un nouveau traitement serait bienvenu. Le coût serait de 13000 voire 14000 euros. Le risque est minime à court terme mais il faut prévoir une échéance sur 10 ans.

Réception en l'honneur de Jean-Charles VALLADONT

Afin de célébrer la médaille olympique par équipe de Jean-Charles VALLADONT, les élus organisent la journée du 20 septembre. Jean-Charles VALLADONT sera présent sur la commune. Il passera par les écoles l'après-midi puis sera en démonstration à la maison des Loups à 17 heures. La cérémonie débutera à 18 heures. La population a été invitée par un petit loup.

Journées nationales des femmes élues

Florence NUNINGER-PARIZOT présente à l'assemblée ce dispositif: deux journées d'échanges, de rencontres et de formation les 22 et 23 novembre 2024.

Cérémonie rue des Résistants

La cérémonie aura lieu le 6 septembre à partir de 18h30. Les élus y sont invités. Ils pourront ensuite se rendre au marché des 4 villages à Grandfontaine.

Inauguration Boussières2

La centrale de production hydroélectrique sera inaugurée le 13 septembre à partir de 11h30 « Au Maroc ». La population a été invitée également à y participer par la société GEG gestionnaire du site.

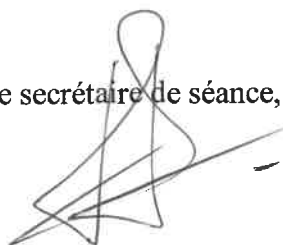
Comité de nettoyage

Certains administrés conscients des questions de propreté des rues du village désirent participer à cette tâche par la création d'un comité. Le maire se réjouit de cette initiative. Il en profite pour faire remarquer aux élus que sa sensibilisation au sujet de la taille des haies débordant sur le domaine public dans le grand loup de cet été n'a pas été suivie d'effets. Il envisage un courrier nominatif aux propriétaires.

Madame Hélène ASTRIC souligne l'impraticabilité des trottoirs de la rue du Mont Joli due à l'envahissement d'herbes folles. Le maire acquiesce et répond que sa haie n'est pas taillée. Madame ASTRIC indique qu'une grosse partie a été coupée et que les trottoirs doivent être faits. Le maire termine en ajoutant que les employés communaux ne peuvent pas tout faire.

La séance est levée à 21 h 50

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



